

Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

OBJET : Fourniture et livraison de rouleaux de tissus et de voilages au profit de l'atelier couture du Groupement de Soutien Commissariat (GSC) de Toulon.

Numéro de consultation : DAF_2025_001666

SOMMAIRE

PREAMBULE :	3
Article 1 - OBJET	3
Article 2 – LIEUX D’EXECUTION	3
Article 3 – TERMINOLOGIE ET ABREVIATIONS	4
3.1 Terminologie	4
3.2 Abréviations	4
Article 4 – DOCUMENTS DE REFERENCE	4
Article 5 – REFERENCES NORMATIVES	5
Article 6 – EXIGENCES TECHNIQUES RELATIVES A LA FOURNITURE DES TISSUS ET VOILAGES	6
Caractéristiques générales :	6
Article 7 – DOCUMENTATION ATTESTATIONS ET ECHANTILLONS	7
Article 8 - DESCRIPTIONS DES PRESTATIONS	7
Article 9 – LIVRAISON	9
Article 10 – RECEPTION ET ADMISSION DES FOURNITURES	9
10.1 Réception	9
10.2 Admission	9
Article 11 – TRANSPORT ET CIRCULATION	10
Article 12 – REUNION DE LANCEMENT DE MARCHE	10

PREAMBULE :

Le présent CCTP concerne la fourniture de rouleaux de tissus et de voilages au profit de l'atelier couture du Groupement de Soutien Commissariat (GSC) de Toulon et a pour objet de définir les conditions techniques, administratives et financières relatives à la fourniture, au conditionnement et à la livraison de différents types de tissus et de voilages répondant aux spécifications définies dans le cahier des charges.

Les produits fournis doivent satisfaire aux normes de qualité en vigueur et répondre aux exigences de durabilité, d'esthétique et de fonctionnalité attendues.

Le titulaire du marché s'engage à assurer la disponibilité des produits, le respect des délais de livraison ainsi que la conformité des articles livrés aux caractéristiques techniques requises.

Le présent document fixe les modalités selon lesquelles le titulaire exécute les prestations de fourniture et de livraison, dans le respect des dispositions contractuelles, réglementaires et des bonnes pratiques professionnelles applicables.

Article 1 - OBJET

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) a pour objet de préciser les principes et exigences relatifs à la fourniture et la livraison de rouleaux de tissus et de voilages classés non inflammables Non Feu M1 pour l'atelier couture du GSC de Toulon (83).

Le CCTP concerne la fourniture et livraison des articles suivants :

- Tissus occultants d'ameublement imprimés ;
- Tissus occultants d'ameublement unis ;
- Tissu uni « pare solaires » ;
- Tissu Noir envers noir ;
- Voilages (trois sortes).

A ce titre, le titulaire est tenu de répondre aux spécifications techniques du CCTP concernant les prescriptions légales ou la réglementation en vigueur notamment sur le classement au feu et à la réaction au feu, la normalisation, le code du travail et le code de la commande publique.

Il doit également respecter la réglementation en vigueur et propre à la vie de la base navale (règles d'accès et de circulation, ...).

Le titulaire a obligation de prendre en compte toutes nouvelles normes et réglementations, qui apparaîtraient en cours de l'exécution du contrat.

Code CPV : 19211000-8 – Tissu synthétique

L'accord-cadre n'est pas alloté en vertu des articles L2113-11-2° et R2113-3 du Code de la Commande Publique (CCP).

Article 2 – LIEUX D'EXECUTION

Le lieu d'exécution est au profit de : atelier couture - 2ème étage du bâtiment « A » du Groupement de Soutien Commissariat (GSC) de Toulon - BCRM de TOULON - PFC SUD - 83800 TOULON.

Un ascenseur est disponible pour accéder à cet étage.

Les points de contacts de l'administration sont communiqués au titulaire lors de la réunion de lancement du marché.

Article 3 – TERMINOLOGIE ET ABREVIATIONS

3.1 Terminologie

Libellés	Explications
Ignifugé	anti-feu ou non feu
Classement M	classement général (NF) qui définit la réaction au feu des tissus. Elle se divise en six catégories : dont M1 ;
M1	classification « non inflammables » ;
Opacité des fumées	évalue la densité et l'opacité des fumées produits par les matériaux, ce qui indique leur degré de toxicité ;
Euroclasses	système de classification européen ;
s1-s2-s3	qualification opacités des fumées (NE) ;
La réaction au feu d'un textile	aptitude du textile à s'enflammer et à contribuer au démarrage et à la propagation d'un incendie ;
A1, A2, B, C à F	classement propagation du feu ;
Particules enflammées	capacité des matériaux à produire des particules enflammées qui aide l'incendie à se propager ;
d0-d1-d2	classement particules enflammées (NE).

3.2 Abréviations

PFC-S	:	Plate-Forme Commissariat Sud.
GSC	:	Groupeement de Soutien Commissariat.
CCAP	:	Cahier des Clauses Administratives Particulières.
CCTP	:	Cahier des Clauses Techniques Particulières.
BPU	:	Bordereau de Prix Unitaire.
NF	:	Norme Française.
GET	:	Bureau Gestion Environnement Travail.
NE	:	Norme européenne.

Article 4 – DOCUMENTS DE REFERENCE

- Code du travail ;
- Code de la commande publique ;
- Code de la route ;
- Références normatives ;
- Règlement intérieur base navale.

La liste ci-dessus n'est pas exhaustive et doit, le cas échéant, être mise à jour par le titulaire du marché au vu de modifications intervenant postérieurement à la notification du marché.

Les prestations faisant l'objet du présent marché doivent être conformes aux réglementations et normes françaises ou européennes. Pendant la durée du marché, le titulaire s'engage à respecter la réglementation et les normes en vigueur ou à venir.

Article 5 – REFERENCES NORMATIVES

Les références normatives ci-après sont celles qu'il convient de prendre en compte pour la mise en œuvre des prestations demandées dans ce CCTP :

- Norme NF P 92-507 – Bâtiment – Matériaux d'aménagement – Classement selon leur réaction au feu ;
- Norme NF X 10-702-1 – Méthodes d'essai au feu – Détermination de l'opacité des fumées en atmosphère non renouvelée – Description du dispositif d'essai et méthode de vérification et de réglage du dispositif d'essai ;
- Norme NF X 70-100-1 et 70-100-2 – Essais de comportement au feu – Analyse des effluents gazeux – Méthode de dégradation thermique au four tubulaire – Méthode d'analyse des gaz provenant de la dégradation thermique ;
- Norme NF EN ISO 105-B02 – Essais de solidité des teintures ;
- Norme NF G 35-104 – Tissus d'ameublement – Détermination du pochage. ;
- Norme NF G 35-105 – Tissus d'ameublement – Détermination de la résistance à l'abrasion ;
- Norme NF G 35-107 – Textiles – Tissus d'ameublement – Détermination du glissement des fils ;
- Norme NF EN ISO 13937-1 – Textiles – Propriété de déchirement des étoffes ;
- Norme NF P 92-503 – Sécurité contre l'incendie – Bâtiment – Essais de réaction au feu des matériaux ;
- Norme NF P 92-504 – Sécurité contre l'incendie – Bâtiment – Essais de réaction au feu des matériaux ;
- Norme NF P 92-505 – Sécurité contre l'incendie – Bâtiment – Essais de réaction au feu des matériaux.
- Norme NF EN 13501-1 – Donne la procédure de classement en réaction au feu des produits et éléments de construction lorsque le produit dispose du marquage CE.

La liste ci-dessus n'est pas exhaustive et doit, le cas échéant, être mise à jour par le titulaire du marché au vu des modifications intervenant postérieurement à l'émission du présent document.

Les prestations faisant l'objet du présent marché doivent être conformes aux normes homologuées françaises ou européennes. Le titulaire s'engage à respecter les normes en vigueur ou à venir pendant la durée du marché.

Le tableau ci-dessous indique la correspondance du classement Euroclasses vers le classement M.

Classement EUROCLASSES selon NF EN 13501-1			Exigences réglementaires françaises
Comportement au feu	Production de fumée	Gouttelettes enflammées	
A1	-	-	INCOMBUSTIBLE
A2	s1	d0	M1
A2	s1	d1	
A2	s2 s3	d0 d1	
B	s1 s2 s3	d0 d1	
C	s1 s2 s3	d0 d1	M2
D	s1	d0 d1	M3
	s2 s3		M4 (non gouttant)
E	Non applicable	d1	M4
E	Non applicable	d2	Pas de classement
F	Non applicable	Non applicable	Pas de classement

Le titulaire a un devoir de conseil. Pour ce faire, il doit informer et faire bénéficier l'administration sur toute nouveauté, toute évolution des normes ou de la réglementation relative aux fournitures et prestations en précisant les références des textes et leur origine. Le cas échéant, le titulaire adresse un mail à l'administration.

Article 6 – EXIGENCES TECHNIQUES RELATIVES A LA FOURNITURE DES TISSUS ET DES VOILAGES

Les caractéristiques techniques des matières premières textiles, objet du CCTP, sont définies selon des caractéristiques générales.

Caractéristiques générales :

Les caractéristiques générales définies ci-après sont applicables pour l'ensemble des tissus et voilages :

- Réponde aux références normatives ;
- Etre classé M1. Classification non inflammables Non Feu M1 selon la NF P.92.507. Par correspondance la catégorie Euroclasses selon la NF EN 13501-1 est « A2s1d1 » ou à minima « A2s2d0 » ;
- Pour les produits conformes à une norme produit européenne harmonisée, le classement de réaction au feu doit s'exprimer selon les Euroclasses ;
- Pour les produits n'entrant pas dans la NF ou dans l'Euroclasses, les procès-verbaux de classement doivent être émis par un laboratoire officiel, français, accrédité par la Direction de la Sécurité Civile (DSC) avec une durée de validité de 5 ans ;

- Tous les tissus et voilages présentés doivent être lavables de 30°C à 60°C ou en nettoyage à sec ;
- Les pièces de tissus sont livrées protégées par un plastique transparent de bonne qualité ;
- Les tissus et voilages proposés doivent être de bonne qualité et conformes aux échantillons testés ;
- La colorimétrie des tissus et voilages doit être conforme et identique en tout point avec le nuancier que le titulaire a remis dans son offre ;
- Les conditions tarifaires applicables tiennent compte de la livraison.

Article 7 – DOCUMENTATION / PV – NUANCIERS - ECHANTILLONS

Le titulaire a remis avant la notification du marché :

- Pour chaque poste, la fiche technique décrivant le produit proposé par le titulaire ;
- Pour chaque poste, la fiche de classification au feu selon la norme française (NF) ou européenne (CE), voire le cas échéant, le procès-verbal de classement du tissu/voilage n'entrant pas dans la NF / CE ;
- Pour chaque poste, l'échantillon demandé ;
- Pour les postes 1 à 3, les nuanciers demandés.

Les documents doivent être rédigés en langue française.

Article 8 - DESCRIPTIONS DES PRESTATIONS

Poste 1 : Tissus occultants d'ameublement imprimés.

Les tissus occultants d'ameublement imprimés destinés à la confection de rideaux.

- Ils sont avec un imprimé ;
- Le nuancier propose à minima 11 imprimés différents, dans plusieurs coloris.
Les couleurs les plus utilisées sont bordeaux /océan / mastic / noir / acier.
- Leur masse surfacique est comprise entre 300 et 400 g/m2 ;
- La laize est comprise entre 145 et 155 cm ;
- La matière est 100 % polyester/acrylique ignifugé dans la masse ;
- Les propriétés retardatrices de flammes intégrées au tissu fournissent une sécurité permanente qui ne peut pas être altérée par l'usage, le lavage et le vieillissement (type Trévira CS ou équivalent) ;
- L'indice de solidité à la lumière artificielle doit être ≥ 5 ;
- Les pièces de tissus sont livrées en rouleaux $\geq$ à 35 et $\leq$ à 50 mètres linéaires.

Poste 2 : Tissus occultants d'ameublement unis.

Les tissus occultants d'ameublement unis sont destinés à la confection de rideaux.

- Ils sont unis ;
- Le nuancier propose à minima 11 coloris.
Les couleurs les plus utilisées sont lin / chamois / perle / naturel / ficelle / bleu / taupe.
- Leur masse surfacique est comprise entre 300 et 400 g/m2 ;
- La laize est comprise entre 145 et 155 cm ;
- La matière est 100 % polyester/acrylique ignifugé dans la masse.
- Les propriétés retardatrices de flammes intégrées au tissu fournissent une sécurité permanente qui ne peut pas être altérée par l'usage, le lavage et le vieillissement (type Trévira CS ou équivalent) ;
- L'indice de solidité à la lumière artificielle doit être ≥ 5 ;
- Les pièces de tissus sont livrées en rouleaux $\geq$ à 35 et $\leq$ à 50 mètres linéaires.

Poste 3 : Tissu uni « pare solaire ».

Le tissu « pare solaire » est destiné à la confection de rideaux.

- Il est matière 100% polyester ;
- La laize est comprise entre 145 et 155 cm ;
- La masse surfacique se situe entre 300 et 350 g/m² ;
- Le nuancier de couleurs propose à minima 11 coloris.
Les couleurs les plus utilisées sont lin / nacre / mastic / noir.
- Les pièces de tissus sont livrées en rouleaux $\geq$ à 35 et $\leq$ à 50 mètres linéaires.

Poste 4 : Tissu Noir envers noir.

Le tissu noir envers noir est destiné à la confection de rideaux.

- Il est de couleur noir ;
- Il est en matière polyester/acrylique ;
- L'endroit est de couleur noir ;
- L'envers est de couleur noir ;
- La laize est comprise entre 140 et 200 cm ;
- Sa masse surfacique se situe entre 270 et 300 g/m² ;
- Les pièces de tissus sont livrées en rouleaux $\geq$ à 35 et $\leq$ à 50 mètres linéaires.

Poste 5 : Voilage n°1

- Il est de couleur blanc ;
- Il est en matière 100% polyester Trevira CS ;
- En laize comprise entre 290 et 310 cm ;
- La masse surfacique est de 75 g/m² +/- 5g/m² ;
- Les pièces de voilage sont livrées en rouleau de 60 mètres linéaires.

Poste 6 : Voilage n°2

- Il est de couleur blanc ;
- Il est en matière 100% polyester Trevira CS ;
- En laize comprise entre de 410 et 430 cm ;
- La masse surfacique est de 75 g/m² +/- 5g/m² ;
- Les pièces de voilage sont livrées en rouleau de 60 mètres linéaires.

Poste 7 : Voilage n°3

- Il est de couleur écru ;
- Il est en matière 100% polyester Trevira CS ;
- En laize comprise entre 290 et 310 cm ;
- La masse surfacique est de 75 g/m² +/- 5g/m² ;
- Les pièces de voilage sont livrées en rouleau de 60 mètres linéaires.

Les voilages sont destinés à la confection de rideaux.

Article 9 – LIVRAISON

Le titulaire s'engage à livrer toute commande dans un délai maximum de 30 jours ouvrés après réception du bon de commande. Chaque livraison doit faire l'objet d'un avis de livraison préalable renseigné par le titulaire du marché indiquant la date de la livraison, le numéro de bon de commande ainsi que les coordonnées du transporteur.

Une copie du bon de commande est joint à l'avis de livraison.

La livraison des marchandises est effectuée à l'atelier couture, 2ème étage du bâtiment « A » de la Plateforme commissariat Sud sur la base navale de Toulon. Un ascenseur est disponible pour accéder à cet étage.

Les points de contacts de l'administration sont communiqués au titulaire lors de la réunion de lancement du marché.

Article 10 – RECEPTION ET ADMISSION DES FOURNITURES

10.1 Réception

Chaque livraison de produits est accompagnée d'un bordereau de livraison en double exemplaire comportant les indications suivantes :

- la date de la livraison ;
- les références de la commande ;
- la raison sociale du titulaire du marché ;
- l'identification du service émetteur de la commande ;
- l'adresse de livraison ;
- l'identification des produits livrés (désignation et quantité).

Le représentant de l'atelier concerné réceptionne les exemplaires de l'avis de livraison et la copie du bon de commande, conserve un exemplaire de l'avis de livraison et remet au titulaire l'autre exemplaire après y avoir mentionné la date de réception, son nom, son grade ou sa qualité et l'avoir signé.

Rappel : La livraison des marchandises est effectuée par le titulaire à l'atelier couture, **au 2ème étage** du bâtiment « A » du GSC de Toulon sur la base navale de Toulon.
Un **ascenseur** est disponible pour accéder à cet étage.

10.2 Admission

Les opérations de vérifications qualitatives et quantitatives sont effectuées par le personnel de l'atelier couture.

L'admission définitive de la livraison est prononcée par le responsable de l'atelier concerné dans un délai de 15 jours à compter de la date de réception des marchandises et des documents.

En cas de non-conformité, l'administration se réserve le droit de refuser la marchandise que le titulaire s'engage à récupérer sans contrepartie financière et à honorer sans délais la prestation commandée par bon de commande.

Article 11 – TRANSPORT ET CIRCULATION

Les véhicules doivent respecter le code de la route et les réglementations en vigueur pour l'hygiène et la sécurité.

Le bon fonctionnement et l'entretien des véhicules sont à la charge du prestataire.

Le transport de marchandise se fait par véhicules légers.

La réglementation et les contraintes d'accès et de circulation dans l'enceinte de la base navale sont portées à la connaissance du titulaire qui doit s'y soumettre.

Les véhicules et les personnels affectés à l'intervention sur ces sites sont déclarés au préalable et référencés auprès des autorités chargées des procédures d'accès.

L'entreprise est responsable de son personnel.

Le personnel doit respecter les consignes et les contraintes prévues au CCAP.

Le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'évincer tout agent qui ne respecterait pas ces consignes.

Article 12 – REUNION DE LANCEMENT DE MARCHE

Une revue de contrat (réunion de lancement) est programmée dans le mois qui suit la notification du marché. Cette réunion permet la mise en place du marché public sur les aspects administratifs, financiers et techniques entre les différents acteurs (acheteur / prescripteur / titulaire) pour la bonne compréhension de son exécution. Elle permet notamment de procéder à une relecture commune des dispositions contractuelles.

Tout au long de l'exécution de l'accord-cadre, des réunions peuvent être programmées.